



DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Sous-commission
sur les entreprises multinationales**

1. La Sous-commission sur les entreprises multinationales s'est réunie le 12 novembre 2004 sous la présidence de M^{me} Niven (gouvernement, Royaume-Uni). Les vice-présidentes employeuse et travailleuse étaient respectivement M^{me} Hornung-Draus (Allemagne) et M^{me} Burrow (Australie).

**Suite à donner au Colloque sur la Déclaration
de principes tripartite sur les entreprises
multinationales et la politique sociale
et les initiatives multilatérales connexes**

2. La présidente a souhaité la bienvenue aux représentants de la Commission européenne, du bureau du Pacte mondial et de la Banque mondiale. Elle a estimé que le document ¹ dont la sous-commission est saisie est conforme à l'appel lancé par le Directeur général en faveur d'une plus grande cohérence des politiques.
3. Le représentant du Directeur général (M. Hofmeijer, directeur par intérim du Programme des entreprises multinationales) a souhaité la bienvenue aux observateurs, en expliquant que, malheureusement, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) n'ont pas été en mesure d'envoyer des observateurs à la réunion. Un consensus semble se dégager sur le fait que les travaux des organisations internationales dans le domaine de la Responsabilité sociale des entreprises (RSE) doivent être étayés par les principes universels reflétés dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN), par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs de l'OCDE) et par le Pacte mondial. L'importance de ces trois instruments a été réaffirmée dans les conclusions de la récente conférence de la Commission européenne sur la RSE, organisée à Maastricht par la présidence néerlandaise.
4. La représentante de la Banque mondiale a fourni des informations sur le processus d'examen en cours à la Société financière internationale (SFI), qui vise à introduire de nouvelles normes de performance, et sur les notes d'application correspondantes. Ces

¹ Document GB.291/MNE/1.

dernières couvrent non seulement les principes et droits fondamentaux au travail, mais aussi les questions relatives à la politique en matière de ressources humaines, à la sécurité et la santé au travail et aux compressions d'effectifs. L'objectif des nouvelles procédures est de favoriser l'engagement et le développement, plutôt que le désengagement en cas de problèmes. Dans le cadre du processus d'examen, la SFI mène des consultations avec un large éventail de parties prenantes, et notamment des syndicats d'envergure mondiale.

5. Les recherches effectuées par la Banque mondiale sur les codes de conduite ont montré que la participation pluripartite est essentielle pour assurer un impact majeur. La Banque mondiale entreprend des travaux de recherche sur les chaînes d'approvisionnement, sur la participation des petites et moyennes entreprises (PME) aux initiatives en matière de RSE, et sur l'impact de l'élimination progressive de l'Arrangement multifibres. Au niveau national, la Banque mondiale fournit des services consultatifs en matière d'investissement pour aider les gouvernements à promouvoir un comportement responsable des entreprises. Dans le cas du Cambodge, la Banque mondiale a étroitement coopéré avec l'OIT.
6. Le représentant de la Commission européenne a fait savoir que la commission projette de publier une deuxième communication sur la RSE en 2005 pour refléter les faits nouveaux, y compris le rapport du Forum pluripartite européen sur la RSE. La stratégie de la commission vise une pratique plus effective de la RSE, une transparence accrue en la matière et l'incorporation de la RSE dans les politiques en général. Une coopération entre la commission et le Bureau dans ce domaine est prévue, à la fois dans le cadre du dialogue en cours sur le suivi du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation et dans celui du récent accord de partenariat stratégique. La commission a estimé que la Déclaration sur les EMN est le principal instrument mondial en matière de RSE.
7. La représentante du Pacte mondial des Nations Unies a fait observer que la Déclaration sur les EMN, les Principes directeurs de l'OCDE et le Pacte mondial sont des instruments complémentaires et cependant distincts, susceptibles de se renforcer l'un l'autre. Le Pacte mondial entreprend des consultations qui devraient engendrer une nouvelle structure de gouvernance, y compris pour les réseaux nationaux. L'oratrice a encouragé les mandants de l'OIT à rejoindre ces réseaux, pour que le caractère pluripartite du Pacte soit également reflété au niveau national. Alors que des efforts sont en cours pour mettre au point un mécanisme plus formel de coopération entre les institutions des Nations Unies qui soutiennent le Pacte, la coopération avec l'OIT est déjà très importante.
8. La vice-présidente employeuse a estimé que la conférence de Maastricht a été un grand succès du point de vue de l'OIT, y compris la session parallèle consacrée à la Déclaration sur les EMN. Elle s'est réjouie tout particulièrement du fait que la conférence a reconnu que la RSE est un problème mondial et que l'Union européenne devrait s'abstenir d'imposer son modèle à d'autres régions. Le débat a également reflété la complexité de la RSE et du défi qu'elle représente.
9. Certes la cohérence et la coopération sont importantes dans les travaux des organisations internationales, mais il faut également reconnaître les compétences spécifiques de chaque organisation. C'est pourquoi l'OIT doit promouvoir activement la Déclaration de principes tripartite. Il faut éviter que d'autres organisations n'interprètent les normes internationales du travail, car cela créerait de la confusion. Par exemple, il faut conseiller à ceux qui présentent des plaintes, concernant des normes de l'OIT dans le cadre de la procédure de circonstances spécifiques de l'OCDE, de recourir aux processus et mécanismes de contrôle de l'OIT. Les procédures de suivi dans le cadre de la Déclaration sur les EMN sont de nature différente de celle des Principes directeurs de l'OCDE. Ainsi, la Déclaration sur les EMN dispose d'une procédure d'interprétation et prévoit une enquête pour assurer le suivi

de l'application, tandis que les Principes directeurs de l'OCDE sont assortis d'une procédure de dépôt de plaintes. Il est important de bien comprendre ces différences.

10. Le groupe des employeurs s'est réjoui de la participation active du Bureau aux activités du Pacte mondial, mais il s'est inquiété de la structure de gouvernance du Pacte, notamment des réseaux locaux qui semblent parfois arbitraires et non représentatifs. Ces réseaux locaux devraient impérativement comprendre des mandants de l'OIT dans leur composition. Par ailleurs, le Bureau devrait s'assurer que l'information relative aux principes concernant le travail dans les activités et le matériel du Pacte mondial est cohérente et qu'elle confère à l'OIT une visibilité suffisante.
11. Concernant la collaboration avec la Commission européenne, la vice-présidente employeuse a demandé de plus amples informations sur le partenariat stratégique entre le Bureau et la commission. Quant au Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'oratrice a dit savoir que des consultations sont en cours et a demandé qu'une copie de la lettre que le Bureau lui a adressée soit mise à la disposition des membres de la sous-commission.
12. Sans aucun doute, une coopération plus étroite avec les autres organisations internationales exigera l'allocation de ressources supplémentaires au Programme des entreprises multinationales. L'oratrice a proposé que le Bureau prépare un plan de travail pour discussion à la prochaine réunion de la sous-commission, qui spécifiera les ressources nécessaires à cette coopération ainsi qu'à d'autres travaux, y compris la préparation d'un document qui aiderait les mandants à mieux comprendre les dispositions de la Déclaration sur les EMN, ainsi que le recueil et la diffusion de pratiques exemplaires en coopération avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), notamment dans le domaine de l'emploi des jeunes et dans d'autres domaines couverts par la Déclaration sur les EMN. En conclusion, l'oratrice s'est réjoui de ce que la Banque mondiale entreprenne des études sur les PME et la RSE – une question sur laquelle l'OIT travaillera également à l'avenir.
13. La vice-présidente travailleuse a estimé que le colloque de 2003 a constitué un début constructif à partir duquel un consensus s'est dégagé sur la valeur de la coopération dans les initiatives multilatérales. L'heure est venue d'aller plus avant et de s'entendre sur un ordre du jour pour approfondir la coopération sur la base de ce consensus. Le rapport de la Commission mondiale évoque la gouvernance d'entreprise et la responsabilité sociale de l'entreprise, qui sont des domaines relevant tout particulièrement des travaux de la sous-commission. Il souligne aussi la nécessité d'une cohérence des politiques et de partenariats entre les organisations internationales. Le Directeur général a reconnu l'importance des initiatives volontaires et a lancé un appel en faveur d'une transparence et d'une responsabilité accrues pour ce qui est de la RSE. Il a demandé que l'on fasse des propositions, et que l'on envisage la possibilité de tenir un forum international rassemblant les mandants de l'OIT et les représentants des initiatives volontaires. L'oratrice a estimé que la sous-commission devrait donc faire des recommandations spécifiques à cet égard. Certes, le mandat de la sous-commission est de promouvoir le respect des dispositions de la Déclaration sur les EMN, mais le succès sera d'autant plus grand que la cohérence entre les diverses initiatives sera meilleure, ainsi que la reconnaissance de l'importance de la législation nationale.
14. La vice-présidente travailleuse a estimé que le Pacte mondial, les Principes directeurs de l'OCDE et la Déclaration sur les EMN constituent un triangle complémentaire et que la Déclaration sur les EMN est la pierre angulaire des principes du travail. Les matériels de formation mis au point par le Pacte mondial doivent faire référence à la Déclaration sur les EMN et aux Principes directeurs de l'OCDE. C'est essentiel pour les partenariats et la cohérence des politiques. De même, les points de contact nationaux de l'OCDE ne

devraient pas se contenter de promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE, ils devraient aussi faire référence aux complémentarités qui existent entre les trois instruments.

- 15.** La vice-présidente travailleuse s'est réjouie de la coopération entre le Pacte mondial et l'OIT; cependant, des doutes ont été exprimés en ce qui concerne l'engagement de certaines entreprises qui ont participé à l'initiative. Il est donc essentiel que le Pacte mondial adopte des critères d'intégrité sur lesquels il fondera sa structure de gouvernance. Les activités de la Banque mondiale sont encourageantes, et l'oratrice a invité cette organisation à consulter fréquemment le Bureau, l'OIE et la CISL. Concernant la Commission européenne, le fait que la conférence de Maastricht ait reconnu la nécessité d'étendre l'application de la RSE au-delà du contexte européen est encourageant. Les activités de la commission devraient être clairement liées au domaine des chaînes d'approvisionnement et à celui des PME dans les pays en développement. La conférence de Maastricht a aussi souligné l'importance d'une législation nationale efficace fondée sur les normes internationales du travail.
- 16.** Pour ne pas risquer de diluer les normes internationales du travail, il faut s'assurer qu'elles ne seront pas «réinterprétées» au niveau national ou régional. En outre, le développement durable exige la promotion de la RSE dans les chaînes d'approvisionnement. Les Principes directeurs de l'OCDE et le Pacte mondial doivent traiter de l'application des normes du travail dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises multinationales. L'importance des systèmes mondiaux de production doit être reflétée dans les travaux du Bureau. Les études de cas visant à identifier les pratiques exemplaires en matière d'initiatives prises par les entreprises en faveur de l'emploi des jeunes sont les bienvenues, mais elles devraient porter aussi sur tous les domaines de la Déclaration sur les EMN et proposer des modèles. Il faudrait aussi promouvoir un cadre législatif national efficace dans le contexte des initiatives pour la RSE. Le groupe des travailleurs s'inquiète de la commercialisation de la RSE, qui pourrait diluer et saper les normes ayant fait l'objet d'un accord entre des organismes intergouvernementaux. Toutes ces questions exigent un travail substantiel de la part du Bureau, et il faut saisir la sous-commission d'un plan de travail triennal pour discussion à sa prochaine réunion. Ce plan de travail pourrait aussi inclure la coordination des travaux en matière de RSE au sein du Bureau, la formation pour les organisations d'employeurs et de travailleurs et l'organisation d'un forum international. Par souci de cohésion des politiques, les divers programmes concernés du Bureau devraient œuvrer ensemble sur les questions relatives à la RSE et cela devrait être reflété dans le plan de travail.
- 17.** Le représentant du gouvernement de la France, tout en reconnaissant l'importance du thème de la responsabilité sociale des entreprises, a estimé que l'attractivité d'un territoire devrait également s'apprécier au regard de la qualité du dialogue social et de l'effectivité du contrôle de la réglementation du travail.
- 18.** Le représentant du gouvernement du Kenya a fait savoir à la sous-commission que le groupe de l'Afrique a admis que la Déclaration sur les EMN est encore très pertinente. Un plus grand respect de ses dispositions permettrait de progresser dans la concrétisation du travail décent, notamment en Afrique. Le groupe s'est prononcé en faveur d'une coopération plus étroite entre l'OIT et les organisations internationales. Cette coopération pourrait favoriser une diffusion plus large de la Déclaration sur les EMN. Elle n'est pas encore très connue en Afrique et il faut en tenir compte dans la planification des activités. Le groupe de l'Afrique a également appuyé les autres recommandations contenues dans le document.
- 19.** Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a estimé que la diffusion des exemples de bonnes pratiques parmi les organisations internationales serait très utile.

20. La représentante du gouvernement du Canada a estimé elle aussi que les Principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration sur les EMN et le Pacte mondial présentent un caractère complémentaire. Le BIT devrait trouver des moyens d'approfondir sa coopération avec d'autres institutions. Le plan de travail qui a été demandé devrait inclure une liste des priorités et des critères de performance ainsi que des propositions de budget. L'oratrice a rappelé qu'un guide de l'utilisateur a été élaboré précédemment. Il pourrait servir de base à la préparation d'un document contenant des informations sur la Déclaration sur les EMN et libellé dans un langage plus accessible.
21. M. Parra (travailleur, Paraguay) a mentionné deux cas dans lesquels les entreprises multinationales dans son pays ont agi contrairement aux dispositions de la Déclaration sur les EMN. M. Etty (travailleur, Pays-Bas) s'est interrogé sur l'état d'avancement de la huitième enquête. Il a proposé que la sous-commission soit informée des conclusions portant sur les circonstances spécifiques émises par les points de contact nationaux de l'OCDE. Il a souhaité que des informations concernant les entreprises multinationales qui se sont retirées du Myanmar soient incluses dans le rapport de la huitième enquête.
22. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a fait savoir à la sous-commission que son gouvernement organisera la prochaine grande conférence européenne sur la RSE dans le cadre de sa présidence de l'Union européenne en 2005. Elle portera notamment sur l'investissement socialement responsable et sur l'établissement de rapports. L'orateur dit souscrire aux vues exprimées par d'autres intervenants, notamment en ce qui concerne la nécessité d'établir un plan de travail, de collecter des études de cas et d'assurer le suivi des recommandations de la Commission mondiale.
23. La vice-présidente employeuse s'est associée aux vues exprimées par la vice-présidente travailleuse sur le rôle de la gouvernance et sur l'importance de la législation du travail. Elle a rappelé à la sous-commission que le programme de travail du Bureau est décidé par le Conseil d'administration. Par conséquent, seules les recommandations de la Commission mondiale qui ont été appuyées par le Conseil d'administration seront incluses dans le programme de travail. Il est entendu que, lorsqu'elle s'est exprimée au sujet de la RSE dans la sous-commission, l'intervenante a fait référence aux aspects de la RSE qui ont trait aux questions de travail et d'emploi.
24. La représentante du bureau du Pacte mondial a souligné que la participation aux réseaux locaux évolue et qu'elle devrait en effet inclure les mandats de l'OIT; elle a également dit que le bureau du Pacte mondial n'interprète en aucun cas les principes, et que l'initiative ne saurait se substituer à la législation nationale.
25. La présidente a conclu en disant que la discussion reflète un large soutien à une collaboration plus étroite avec d'autres organisations internationales, que les aspects pratiques doivent être approfondis, et que cela doit être fait dans le plan de travail demandé par la sous-commission. La présidente note que le représentant du gouvernement du Kenya a demandé la tenue d'un plus grand nombre de séminaires promotionnels et elle s'est associée à la demande de l'élaboration d'une introduction simple à la Déclaration sur les EMN.
26. Le représentant du Directeur général a fait savoir à la commission qu'à ce jour huit réponses seulement ont été reçues au questionnaire envoyé dans le cadre de la huitième enquête. Il a toutefois estimé que cela est normal et que de nombreuses réponses arriveront peu avant la date butoir du 31 décembre, du fait notamment que la structure extérieure de l'OIT s'emploie activement à solliciter davantage de réponses. Il a proposé que, en ce qui concerne les rapports soumis dans le cadre de la procédure des circonstances spécifiques des Principes directeurs de l'OCDE, seuls les liens électroniques pertinents soient inclus, étant donné les restrictions qui sont maintenant attachées à la longueur des

documents du Conseil d'administration. En ce qui concerne le Myanmar, la représentante du gouvernement du Canada a fait observer que l'information demandée sera incluse dans le rapport de la huitième enquête si les mandants la communiquent dans leur réponse.

Autres questions

27. La vice-présidente travailleuse a informé la sous-commission que le Bureau, la CISL et l'OIE ont participé à un comité consultatif établi par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour émettre des recommandations sur l'opportunité et la faisabilité d'une éventuelle action de l'ISO dans le domaine de la responsabilité sociale. Ce comité a recommandé que la participation de l'ISO soit soumise à certaines conditions. Deux d'entre elles sont particulièrement pertinentes pour l'OIT. La première est que l'ISO doit reconnaître la différence fondamentale qui existe entre les instruments internationaux adoptés par des organisations mondiales intergouvernementales et les initiatives privées et volontaires en matière de RSE, qui peuvent refléter ou non les principes universels contenus dans les instruments susmentionnés. La deuxième est que l'ISO doit reconnaître la nature unique du mandat de l'OIT qui est l'Organisation qui définit, sur une base tripartite, les normes internationales touchant à un large éventail de questions sociales. L'ISO s'efforce désormais d'obtenir l'approbation de ses institutions membres concernant la création d'un groupe de travail chargé de mettre au point un document d'orientation sur la responsabilité sociale, et ce, sans remplir effectivement les deux conditions citées. L'oratrice a donc proposé que la sous-commission recommande au Conseil d'administration de prier le Directeur général d'informer l'ISO des préoccupations de l'OIT, à savoir que l'ISO va de l'avant sans qu'il y ait eu entente entre les deux organisations, alors que le comité en avait fait une condition préalable, et de lui demander d'ajourner toute action future tant qu'un protocole d'accord sur cette question n'a pas été signé entre les deux organisations. Le Bureau devrait envoyer une copie de la communication du Directeur général aux mandants afin qu'ils puissent en informer les organes normatifs nationaux pertinents.
28. La vice-présidente travailleuse a également proposé que des consultations aient lieu pour donner effet à une recommandation antérieure visant une composition plus équilibrée de la sous-commission. La sous-commission pourrait formuler une recommandation concrète lors de sa prochaine réunion.
29. La vice-présidente employeuse a dit partager les préoccupations exprimées par la vice-présidente travailleuse en ce qui concerne les procédures de l'ISO et elle a approuvé les mesures recommandées.
30. La présidente s'est demandé si la recommandation concernant l'ISO proposée par la vice-présidente travailleuse et appuyée par la vice-présidente employeuse est également appuyée par les membres gouvernementaux. La représentante du gouvernement du Canada a immédiatement exprimé son soutien et sa conviction que la communication du Directeur général sera basée sur les faits. Les autres membres gouvernementaux n'ont pas fait d'objection.
31. La présidente a appuyé l'appel en faveur de consultations informelles sur la composition de la sous-commission et elle a demandé au représentant du Directeur général d'entreprendre ces consultations, afin de présenter une proposition concrète permettant d'établir une composition plus équilibrée lors de la prochaine réunion.
32. Le représentant du Directeur général a remercié la sous-commission de son soutien et de ses nombreux commentaires et suggestions utiles. De toute évidence, si la sous-commission souhaite que le Programme des entreprises multinationales entreprenne

les activités proposées, des ressources supplémentaires seront nécessaires. Etant donné que la Commission du programme, du budget et de l'administration se réunira une fois encore au cours de la présente session du Conseil d'administration pour débattre du cadre stratégique, les membres de la sous-commission voudront peut-être informer leurs collègues au sein de cette commission de leurs préoccupations et de leurs propositions; en vérité, si la sous-commission attend la prochaine session pour recommander l'allocation de niveaux de ressources plus adéquats au Programme des entreprises multinationales, il sera probablement trop tard. L'orateur a estimé, à l'instar de la représentante du gouvernement du Canada, qu'il serait logique d'utiliser les guides pour l'utilisateur actuellement disponibles pour élaborer un document expliquant les dispositions de la Déclaration sur les EMN dans un langage plus accessible, éventuellement sous la forme d'un CD-ROM, qui pourrait également inclure le texte intégral et quelques exemples de bonnes pratiques. L'orateur a noté également que, dans le contexte du projet de coopération technique financé par l'Italie, le Bureau travaille déjà avec le point de contact national de l'OCDE en Italie.

33. La présidente a résumé les débats et proposé les recommandations suivantes, qui ont été adoptées.
34. *La sous-commission recommande au Conseil d'administration de demander au Programme des entreprises multinationales de préparer un plan de travail couvrant la période 2005-2007, fondé sur les propositions faites par la sous-commission incluant, sous réserve de leur approbation par le Conseil d'administration, d'éventuelles activités de suivi des recommandations de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise, qui sera soumis pour examen à la sous-commission à sa prochaine réunion.*
35. *La sous-commission recommande au Conseil d'administration de demander au Directeur général d'informer l'ISO des préoccupations de l'OIT concernant le processus en cours pour commencer les travaux sur une norme de l'ISO relative à la responsabilité sociale, et de demander à l'ISO d'ajourner toute nouvelle action tant qu'un protocole d'accord reconnaissant et respectant la nature unique du mandat de l'OIT en ce qui concerne les normes internationales du travail et les points de vue de l'Organisation sur une large gamme de questions sociales n'aura pas été signé par les deux organisations.*

Genève, le 15 novembre 2004.

Points appelant une décision: paragraphe 34;
paragraphe 35.